

222C0801
FR0010208488-FS0247

7 avril 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ENGIE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 avril 2022, l'Agence des participations de l'État (139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12), agissant pour le compte de l'État, a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 avril 2022, le seuil de 1/3 des droits de vote de la société ENGIE et détenir 575 693 307 actions ENGIE représentant 1 081 386 614 droits de vote, soit 23,64% du capital et 33,71% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de 23 888 889 droits de vote double.

¹ Sur la base d'un capital composé de 2 435 285 011 actions représentant 3 207 935 558 droits de vote (nombre de droits de vote de la société ENGIE au 31 mars 2022 auquel les 23 888 889 droits de vote double acquis par le déclarant ont été ajoutés), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.